

Nouvelles offres d'emploi jusqu'au 12 février 2024.

Direction mobilités et infrastructures

Service réseau régional

- BFC 20361 TER : **Chef.fe de service de transport MOBIGO** – Poste localisé à Dijon – cat A (grades attaché territorial, attaché principal, ingénieur territorial et ingénieur principal) – Groupe fonction SA04

Service transports ferroviaires régionaux

- BFC 1125 QUINQUIES : **Chargé.e de mission dessertes coordination projets ferroviaires** – Poste localisé à Dijon – cat A (grades attaché territorial et ingénieur territorial) – Groupe fonction SA06

Unité territoriale de la Côte d'Or

- BFC 90046 BIS : **Chef.fe de service** – Poste localisé à Dijon – cat A (grades attaché territorial, attaché principal, ingénieur territorial et ingénieur principal) – Groupe fonction SA04

Unité territoriale de la Nièvre

- BFC 90064 QUATER : **Chargé.e d'exploitation du réseau routier** – Poste localisé à Nevers – cat B (cadre d'emplois des techniciens territoriaux) – Groupe fonction SA08

Unité territoriale de l'Yonne

- BFC 90087 : **Coordonnateur.rice et chargé.e de développement du réseau routier** – Poste localisé à Auxerre – cat A (grades attaché territorial et ingénieur territorial) – Groupe fonction SA05



Aurore RUBAN

Direction des Mobilités et des Infrastructures
Chargée de mission desserte ferroviaire
Tél : +33380443648

Bureau : 12 boulevard de la Trémouille – 21000 DIJON
Siège : 4 square Castan – CS 51857 – 25031 BESANÇON
CEDEX

Pensez Environnement : n'imprimez que si nécessaire.

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels.

Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avvertir immédiatement l'expéditeur.

La publication, l'usage, la distribution, l'impression ou la copie non autorisée de ce message et des attachements qu'il contient sont strictement interdits.

En France, la violation du secret de la correspondance est actuellement réprimée par les articles 226-15 et 432-9 du code pénal et par l'article L 33-1 du code des postes et des communications électroniques.